



CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPORTS

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L5214-16,

Entre

La commune de Cunac, représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude de LAPANOUSE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2009, ci-après dénommée, le propriétaire.

Et

L'association représentée par , ci-après dénommé(e) l'utilisateur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Cunac, en qualité de propriétaire, met à disposition de la Salle de sports de Cunac, sise Place de la Grèze à Cunac en vue de l'activité de

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition de la salle à l'association est consentie aux jours et heures suivants :

.....
.....
.....

L'utilisateur s'engage à n'occuper la salle de sports qu'en vue des activités prévues à l'article 1, tout en satisfaisant aux conditions ci-dessous :

2.1 Conditions générales

1) Jours et horaires

- La mise à disposition de la Salle à l'association « insérer le nom de l'association » est consentie aux jours et heures suivants « insérer les jours et horaires attribués ».
- Toute manifestation occasionnelle organisée par la commune de Cunac est prioritaire sur la plage horaire définie ci-dessus.
- L'utilisateur doit veiller à respecter les jours et horaires attribués, de façon à ne pas perturber le planning d'occupation de la salle par les autres associations.

2) Nombre de personnes

Le nombre de participants admis, compte tenu de la capacité des lieux, ne devra pas excéder 176, comme indiqué dans la notice de sécurité du permis de construire de la salle de sports.

3) Clés

Les clés donnant accès aux locaux mis à disposition doivent être retirées auprès du secrétariat de Mairie de la commune de Cunac.

L'utilisateur est chargé de la fermeture soignée de tous les accès après chaque occupation des locaux.

4) Lumière et chauffage

L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières ainsi que du chauffage, après chaque occupation des locaux.

5) Etat des locaux

L'utilisateur est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des locaux. Il doit les laisser rangés, propres et en bon état. S'il constate une anomalie ou un problème, il doit en informer le propriétaire.

6) Matériel

L'utilisateur peut disposer du matériel, dont l'inventaire est détaillé dans l'article 5 du règlement. Il est responsable de son utilisation, de son état et de son rangement.

Pour les éventuels dégâts ou pertes de matériel, l'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser le propriétaire.

7) Tabac et alcool

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'usage du tabac est strictement interdit (loi du 1^{er} février 2007) ainsi que la consommation de boissons alcoolisées (boissons des groupes 2 à 5, loi du 10 janvier 1991) dans l'enceinte de la salle de Sports.

2.2 Conditions particulières

- *Il est strictement interdit de se suspendre aux paniers.*
- *Les personnes entrant dans la salle sont tenues d'être chaussées de manière à ne pas détériorer le sol.*

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- *avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Police N° souscrite auprès de la Compagnie d'Assurances.....*
- *avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes données par le représentant de la commune de Cunac, compte tenu de l'activité envisagée ;*
- *avoir procédé avec le représentant de la commune de Cunac à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;*
- *avoir constaté avec le représentant de la commune de Cunac l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.*

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- *à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,*
- *à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,*
- *à faire respecter les règles de sécurité par les participants.*

ARTICLE - 4 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au

Elle est conclue jusqu'au :

Elle peut être dénoncée :

- *par la commune de Cunac, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,*
- *par l'utilisateur pour les cas de force majeure, dûment constatés et signifiés au Maire de la commune de Cunac, par lettre recommandée,*
- *à tout moment par le propriétaire si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.*

Fait, à CUNAC, le:

*Pour la commune de CUNAC
Le Maire,*

Pour

J.C. de LAPANOUSE